

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION CA14 090281 ADOPTÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (RCA02 09007)

À toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées par le premier projet de résolution CA14 090281 visant à autoriser la construction d'une école primaire en excédant la hauteur maximale permise sur un nouveau lot résultant de la subdivision du lot 3879991 du cadastre du Québec - 12050 à 12060 avenue du Bois-de-Boulogne - Zone 0168 (dossier 1144871021);

AVIS est par les présentes donné :

QUE le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, à la suite de l'adoption à sa séance ordinaire du 8 septembre 2014 d'un premier projet de résolution portant le numéro CA14 090281, tiendra une assemblée publique de consultation le jeudi 9 octobre 2014 à 19 h, à la salle du conseil d'arrondissement sise au 555, rue Chabanel Ouest, bureau 600, Montréal, en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

QUE la résolution projetée vise à accorder, pour l'emplacement constitué d'un nouveau lot résultant de la subdivision du lot 3879991 du cadastre du Québec, localisé à l'angle de la rue De Salaberry et de l'avenue du Bois-de-Boulogne, l'autorisation de construire une école primaire de un à trois étages, aux conditions énoncées audit projet de résolution, et ce, malgré les articles 9.1° (hauteur maximale en mètres et en étages), 9.2° (hauteur minimale), 11 (pourcentage minimal de largeur de façade atteignant la hauteur minimale prescrite), 21 et 22 (dépassements autorisés), 26 (règles d'insertion visant la hauteur minimale d'un bâtiment sur un terrain de coin), 52 et 53 (alignement de construction), 59 à 65 (règles d'insertion s'appliquant à l'alignement de construction), 81 (pourcentage minimal de maçonnerie pour une façade), 81.1 (pourcentage minimal s'appliquant aux murs latéraux à partir de la façade), 87 (pourcentage maximal d'ouvertures sur une façade), 335 (saillies dans une marge), 347 (occupations et constructions dans une cour), 571 et 576 (stationnement en cour avant), 575 (conditions d'aménagement d'un stationnement en cour avant) et 579 (distance minimale entre deux voies d'accès) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274).

QUE le premier projet de résolution CA14 090281 vise la zone 0168, le tout tel qu'illustré ci-dessous :



QU'au cours de cette assemblée publique, le maire d'arrondissement (ou un autre membre du conseil d'arrondissement désigné par lui) expliquera le premier projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

QUE ce premier projet de résolution contient des dispositions propres à une résolution susceptible d'approbation référendaire;

Avis public – Résolution CA14 090281 (suite)

QUE ce premier projet de résolution CA14 090281 de même que l'illustration par croquis des zones concernées peuvent être consultés au bureau du secrétaire d'arrondissement, situé au 555, rue Chabanel Ouest, bureau 600, Montréal, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

DONNÉ à Montréal, ce vingt-quatrième jour de septembre deux mille quatorze.

Chantal Châteauvert
Secrétaire d'arrondissement